

GUIDE DU DEMANDEUR

PROGRAMME ALIMENTATION SANTÉ

Table des matières

Aide-mémoire.....	3
Introduction.....	5
Formulaire d’inscription	5
Section 1. Renseignements sur le demandeur	5
Section 2. Description sommaire du projet.....	5
Section 3. Coûts et financement du projet.....	6
Section 4. Documents annexés.....	7
Section 5. Déclaration.....	10
Dépôt d’une demande	10
Cheminement et sélection de la demande.....	10
Présentation de la demande	11
Annexe 1 – Critères de sélection.....	12
Annexe 2 – Précisions sur certaines dépenses admissibles relatives aux frais de déplacement.....	13

Le contenu de ce guide ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions prévues au programme Alimentation santé. Vous pouvez consulter le texte intégral de ce programme à l’adresse suivante : www.mapaq.gouv.qc.ca/pas.

Toute demande incomplète sera jugée non recevable.

1. Assurez-vous de faire une lecture complète du *Guide du demandeur*.
2. Remplissez et signez le formulaire d'inscription et compléter le gabarit pour les informations supplémentaires, et assurez-vous de joindre tous les documents nécessaires avant d'envoyer votre demande.
3. Selon votre choix, transmettez votre demande ainsi que tous les documents requis à la Direction de l'appui à la science, à l'innovation et aux programmes, en format électronique à l'adresse courriel suivante : transfo@mapaq.gouv.qc.ca ou par courrier à l'adresse postale suivante :

Direction de l'appui à la science, à l'innovation et aux programmes
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy, 9^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Tous les documents en lien avec le programme Alimentation santé sont accessibles à l'adresse suivante :
www.mapaq.gouv.qc.ca/pas.

Liste des documents et des renseignements à fournir

Toutes les demandes déposées au programme doivent être accompagnées de l'ensemble des pièces justificatives officielles (soumissions, offres de service, relevés de paie, etc.) permettant de valider les dépenses admissibles au projet. Les estimations budgétaires ne sont pas acceptées.

Tous les volets

- Formulaire d'inscription rempli et signé par le représentant autorisé
- Présentation détaillée du projet, y compris les objectifs à atteindre et les résultats attendus
- Ensemble des pièces justificatives officielles permettant de valider les dépenses admissibles

Volet 1 – Soutien à la réalisation d'études diagnostiques

- Curriculum vitæ du consultant externe et preuves d'expertise
- Pertinence de l'étude en lien avec le développement ou la modification d'un aliment de bonne qualité nutritive
- Impact réel des modifications proposées sur l'offre alimentaire
- Offre de service du consultant externe
- Deux derniers états financiers externes couvrant trois années financières

Volet 2 – Soutien au développement et à la modification de la valeur nutritive de produits transformés québécois

- Curriculum vitæ du consultant externe et preuves d'expertise OU curriculum vitæ du spécialiste interne et preuves d'expertise
- Démonstration que les aliments développés ou modifiés ainsi que la cible fixée sont significatifs
- Impact réel des modifications proposées sur l'offre alimentaire
- Démonstration de la disponibilité pour les consommateurs québécois des produits développés ou modifiés
- Offre de service du laboratoire et/ou du consultant externe, si applicable
- Deux derniers états financiers externes couvrant trois années financières

Volet 3 – Soutien aux activités et aux projets structurants

- Liste des membres s'il s'agit d'un regroupement
- Démonstration du caractère structurant du projet
- Pertinence des sujets traités et du public cible en lien avec l'objectif du volet
- Démonstration de la visibilité et de la portée de la diffusion des résultats du projet
- Impact potentiel sur la production et la consommation d'aliments de bonne qualité nutritive
- Offre de service du laboratoire et/ou du consultant externe, si applicable
- Implication de l'industrie de la transformation alimentaire et des autres intervenants concernés

Introduction

Le présent guide vise à appuyer le demandeur dans la préparation du formulaire d'inscription au programme Alimentation santé. Rappelons que l'objectif de ce programme est d'augmenter le nombre d'aliments de bonne qualité nutritive parmi les aliments transformés qui sont offerts aux consommateurs québécois.

Pour connaître les objectifs du programme, les clientèles admissibles, les projets et les dépenses admissibles ainsi que l'aide financière accordée comme contribution non remboursable, veuillez-vous référer au texte intégral du programme Alimentation santé (www.mapaq.gouv.qc.ca/pas).

Formulaire d'inscription

Cette section précise certains éléments en lien avec l'information demandée dans le formulaire d'inscription. L'objectif est d'assurer une bonne compréhension des renseignements demandés pour un traitement efficace de votre demande d'aide financière. Prenez note que le formulaire est conçu pour être rempli de manière électronique.

Section 1. Renseignements sur le demandeur

Principal gestionnaire : Correspond au président ou au directeur général de l'entreprise ou de l'organisme.

Nom du demandeur : Correspond au numéro ou au nom légal de l'entreprise ou de l'organisme, tel qu'il est inscrit au Registraire des entreprises du Québec (REQ).

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : Correspond à un identifiant numérique composé de dix chiffres attribué à chaque entreprise qui s'immatricule au Registraire des entreprises du Québec. Il facilite l'identification de l'entreprise auprès des organismes publics et de ses partenaires d'affaires. L'attribution de ce numéro s'inscrit dans le plan d'allégement réglementaire mis en œuvre par le gouvernement du Québec à l'égard des entreprises.

Adresse : Correspond au numéro, au nom de la rue, à la ville et au code postal de l'organisme ou de l'usine de production (endroit où se déroulera le projet) pour lequel la demande d'aide financière est déposée.

Section 2. Description sommaire du projet

Dans cette section, vous devez indiquer le titre du projet, l'objectif poursuivi ainsi que le volet pour lequel vous faites une demande, et ce, de façon claire et succincte.

Par la suite, vous devez faire une description sommaire ou un résumé du projet. Nous vous demandons de respecter alors l'encadré prévu à cette fin. La présentation détaillée du projet constitue un document additionnel que vous devez faire parvenir avec le formulaire (voir section 4).

De plus, vous devez indiquer l'échéancier des principales étapes prévues pour la réalisation du projet. La durée de celui-ci doit s'échelonner sur une période maximale d'un an (volets 1 et 2). Toutefois, les projets (volets 1, 2 et 3) doivent être terminés à la fin du programme, soit le 1^{er} mars 2021.

Section 3. Coûts et financement du projet

Coût du projet

Dans cette section, vous devez inscrire tous les coûts du projet lié à votre demande d'aide financière, autant les coûts admissibles que ceux qui ne le sont pas. Seules les dépenses admissibles effectuées après le dépôt d'une demande d'aide financière complète, confirmée par une lettre de recevabilité, pourront être reconnues.

Pour les frais de déplacement, vous trouverez des précisions sur certaines dépenses admissibles à l'annexe 2.

Chaque demande doit comporter un apport financier du demandeur équivalant à au moins 20 % des dépenses admissibles du projet.

Tableau 1 : Exemple fictif pouvant aider à remplir la section « Coût du projet » pour le volet 2

Fournisseur	Description de la dépense	Admissible		Montant total avant les taxes (\$)
		oui	non	
1. Consultant « XYZ »	Frais de consultation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	12 000,00
2. Coût des matières premières	Essai de mise au point du produit	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	8 500,00
3. Laboratoire « Nutri »	Analyses nutritionnelles	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	6 350,00
4. Laboratoire « Péremption »	Analyse de durée de vie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	3 850,00
5. Construction « XYZ » (non admissible)	Agrandissement du laboratoire	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	22 680,00
6.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Coût total du projet lié à la demande				53 380,00
Coût des dépenses admissibles				30 700,00

Financement du projet

Vous devez indiquer toutes les sources de financement privées et publiques sollicitées pour la réalisation du projet. Le montant total de l'aide financière obtenue directement ou indirectement de ministères ou d'organismes gouvernementaux, de leurs sociétés d'État ou d'entités municipales relativement au projet subventionné en vertu du présent programme ne doit pas excéder 75 % des dépenses admissibles gouvernementales. Le demandeur doit déclarer, pour chaque demande de versement, la totalité de l'aide financière reçue des entités susmentionnées. Aux fins du calcul de ce cumul, les différentes formes d'aide sont considérées comme suit :

- **Subventions** : 100 % du montant offert est considéré comme de l'aide gouvernementale;
- **Prêts avec ou sans intérêts** : 50 % du montant offert est considéré comme de l'aide gouvernementale.

À la suite du **tableau 1**, vous devez remplir le **tableau 2** du formulaire en y indiquant les sources de financement du projet. L'aide financière consentie par projet peut atteindre au maximum 25 000 \$ au volet 1 et 150 000 \$ aux volets 2 et 3 pour la durée du projet. Pour commencer, vous devez faire la somme des coûts du montant total des dépenses admissibles. Dans l'exemple, étant donné que l'agrandissement du laboratoire n'est pas admissible, le montant total des dépenses admissibles, soit 30 700 \$ (53 380 \$ - 22 680 \$ = 30 700 \$). L'aide financière de 70 % est calculée à partir de ce montant.

Exemple de calcul pour déterminer l'aide financière de 70 % provenant du MAPAQ :

$30\,700 \$ \times (70/100) = 21\,490 \$$. Donc, l'aide financière sous forme de contribution non remboursable est de 21 490 \$.

Les calculs du salaire du spécialiste interne et du coût des matières premières correspondent aux exemples suivants :

- 1) salaire du spécialiste qui correspond à 30 % de l'aide financière :
 - $21\,490 \$ \times (30/100) = 6\,447 \$$ maximum
- 2) coût des matières premières qui correspond à 20 % des dépenses admissibles :
 - $30\,700 \$ \times (20/100) = 6\,140 \$$ maximum.

Tableau 2 : Exemple fictif pouvant aider à remplir la section « Financement du projet » pour le volet 2

Organisme de financement	Type de financement	Montant (\$)
MAPAQ – Programme Alimentation santé	Contribution non remboursable	21 490,00
Banque « XYZ »	Prêt	13 890,00
Contribution de l'entreprise (minimum de 20 % des dépenses admissibles)	Fonds de roulement	18 000,00
Financement du projet global (incluant les dépenses non admissibles au programme)		53 380,00

Section 4. Documents annexés

Pour vous assurer que votre demande d'aide financière est complète, vous devez tenir compte des précisions qui suivent concernant les documents à fournir en fonction des différents volets. Un modèle de gabarit est accessible sur le site Internet relatif au programme (www.mapaq.gouv.qc.ca/pas).

Présentation détaillée du projet, y compris les objectifs à atteindre et les résultats attendus

C'est dans ce document que vous devez décrire l'entièreté du projet. Vous devez indiquer les objectifs du projet, les hypothèses de travail, les incertitudes à résoudre, les solutions possibles pour chacun des essais, la description des ingrédients ou des constituants ainsi que leur propriété fonctionnelle, le nom du consultant externe ou du spécialiste interne, le budget prévisionnel de même que les fournisseurs et les soumissions, s'il y a lieu.

Toutes les demandes déposées au programme Alimentation santé doivent être accompagnés de l'ensemble des pièces justificatives officielles (soumissions, offres de service, talons de paie, factures, etc.) permettant de valider le coût total des projets présentés. Les estimations et les montants budgétaires ne sont pas acceptés.

Volet 1

Curriculum vitæ du consultant externe et preuves d'expertise

Les preuves d'expertise du consultant externe sont décrites dans le curriculum vitæ et regroupent les diplômes attestant les études accomplies et les formations continues suivies dans le domaine d'activité pour lequel ce consultant vous accompagne. Il est possible de fournir également des documents attestant la réalisation de mandats similaires chez différents clients satisfaits, des lettres de référence, etc.

Pertinence de l'étude en lien avec le développement ou la modification d'un aliment de bonne qualité nutritive

Il est nécessaire de démontrer que votre projet servira à identifier des occasions de développement et d'amélioration de l'offre québécoise pour un type d'aliment suivant :

- **Aliment à valeur nutritive améliorée** : produit alimentaire dont la composition est améliorée significativement soit par la diminution de la quantité de sel, de sucre ou de gras saturés ou par l'augmentation du contenu en fibres. Deux principaux critères serviront à évaluer l'amélioration nutritive de la composition d'un aliment, soit :
 - 1) l'importance associée à la diminution de la quantité de sel, de sucre ou de gras saturés ou à l'augmentation de la quantité de fibres alimentaires dans le produit existant;
 - 2) l'impact réel de cette modification sur la fréquence de consommation, la disponibilité et le volume total des produits offerts aux consommateurs ainsi que leur accessibilité.
- **Aliment à valeur santé** : produit alimentaire dont la composition caractéristique ou le mode d'élaboration basé sur une technologie particulière permet d'ajouter des composés bioactifs (molécules qui possèdent des propriétés biologiques actives, par exemple, les oméga-3 ou les antioxydants) par rapport à un produit traditionnel et apporte ainsi des bénéfices pour la santé qui sont scientifiquement établis.
- **Aliment de bonne qualité nutritive** : produit alimentaire qui possède des valeurs faibles en sel, en sucre et en gras saturés (moins de 15 % de la valeur quotidienne [VQ]) **et** une source de fibres (plus de 8 % de la VQ).

Impact réel des modifications proposées sur l'offre alimentaire

Vous devez faire la démonstration de l'impact réel attendu des modifications que vous proposez dans l'étude diagnostique en y indiquant :

- la diminution de la quantité de sel, de sucre ou de gras saturés ou l'augmentation de la quantité de fibres alimentaires comparativement au produit existant;
- le retrait partiel ou total d'additifs alimentaires;
- la fréquence de consommation, la disponibilité et le volume total des produits offerts aux consommateurs ainsi que leur accessibilité.

Pour un développement de nouveau produit, l'étude diagnostique doit démontrer qu'il correspond à un de ces deux points :

- le produit transformé sera faible en sel, en sucre, en gras saturés **et** sera une source de fibres;
- le produit transformé sera faible en sel, en sucre, en gras saturés **et** sera une source de composés bioactifs.

Volet 2

Curriculum vitæ du consultant externe OU curriculum vitæ du spécialiste interne

Les preuves d'expertise du consultant externe sont décrites dans le curriculum vitæ et regroupent les diplômes attestant les études accomplies et les formations continues suivies dans le domaine d'activité pour lequel ce consultant vous accompagne. Il est possible de fournir également des documents attestant la réalisation de mandats similaires chez différents clients satisfaits, des lettres de référence, etc.

Pour le spécialiste interne, il est également nécessaire de joindre le curriculum vitæ qui indique le diplôme attestant les études accomplies ou les formations continues suivies. Aussi, il est important de joindre à la demande d'aide financière un relevé de paie ainsi qu'une estimation des heures qui seront réalisées au projet (voir l'annexe 2 – salaires).

Démonstration du caractère significatif de l'objectif visé pour les aliments développés ou modifiés

Vous devez démontrer un des éléments suivants :

- au moyen d'un calcul, l'importance associée à la diminution de la quantité de sel, de sucre ou de gras saturés (la cible minimale est sous le 15 % de la VQ) ou à l'augmentation de la quantité de fibres alimentaires (source de fibres, 8 % de la VQ) dans le produit existant ou encore le retrait partiel ou total d'additifs alimentaires;
- la modification associée au produit transformé, même si elle n'est pas très élevée, concerne un produit à large spectre de consommation (produits de consommation courante) et, par le fait même, pourrait avoir un impact significatif sur la santé des consommateurs à long terme.

Les projets de développement de nouveaux aliments transformés doivent répondre à l'un des énoncés suivants :

- aliment de bonne qualité nutritive : être sous le 15 % de la VQ pour le sel, le sucre et les gras saturés **et** être une source de fibres (8 % VQ);
- aliment à valeur santé : être sous le 15 % de la VQ pour le sel, le sucre et les gras saturés **et** être une source de composés bioactifs.

Impact réel des modifications proposées sur l'offre alimentaire

Vous devez faire la démonstration de l'impact réel des modifications que vous proposez en justifiant, pour votre secteur d'activité, l'importance associée à la diminution ou à l'augmentation de la quantité du constituant alimentaire ou le retrait de celui-ci.

Démonstration de la disponibilité pour les consommateurs québécois des produits développés ou modifiés

Afin de démontrer que les produits développés ou modifiés seront disponibles pour les consommateurs québécois, vous devez fournir une liste des détaillants qui les offriront. Pour une entreprise en démarrage, la remise d'un plan d'affaires détaillé est essentielle.

Volet 3

Liste exhaustive des membres s'il s'agit d'un regroupement d'entreprises de transformation alimentaire

Vous devez donner les noms des entreprises membres, le nom de la personne-ressource de chacune de ces entreprises ainsi que son adresse courriel.

Démonstration du caractère structurant du projet

Un projet structurant avec la capacité de mobiliser des intervenants, provoque un effet multiplicateur et doit contribuer à favoriser l'amélioration de la qualité nutritive d'aliments. Vous devez démontrer que votre projet possède ces caractéristiques.

Pertinence des sujets traités et du public cible en lien avec l'objectif du volet

Les sujets traités doivent notamment avoir un lien avec le développement ou l'amélioration de la qualité nutritive des aliments transformés, les différents constituants alimentaires dont la quantité qui doit être diminuée ou augmentée, les solutions permettant d'améliorer la valeur nutritive des aliments, les nouveaux ingrédients permettant d'obtenir des aliments fonctionnels ainsi que tout autre élément en lien avec la consommation des aliments et la santé des consommateurs québécois. Lors des activités ou des études, les entreprises de transformation alimentaire doivent constituer le public principal.

Démonstration de la visibilité et de la portée de la diffusion des résultats du projet

Vous devez indiquer le potentiel de rayonnement du projet en énumérant les moyens de diffusion de ses résultats et les endroits où ils seront diffusés.

Impact potentiel sur la production et la consommation d'aliments de bonne qualité nutritive

Vous devez démontrer que votre projet structurant ou votre activité permettra d'informer et de guider les principaux acteurs du changement dans l'augmentation de la production ou de la consommation d'aliments de bonne qualité nutritive.

Implication de l'industrie de la transformation alimentaire et des autres intervenants concernés

Vous devez fournir la liste de la clientèle visée ou les inscriptions à l'évènement (nom de l'entreprise ou nom du participant), s'il y a lieu.

Section 5. Déclaration

Le signataire du formulaire d'inscription est le principal gestionnaire de l'entreprise, qui est habituellement le président ou le directeur général. L'apposition de la signature confirme que les renseignements fournis dans le formulaire et les documents annexés à celui-ci sont complets et véridiques. Elle atteste aussi que le signataire s'engage à fournir aux représentants du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation toute l'information nécessaire à l'analyse du projet. Elle autorise également le Ministère à consulter les renseignements relatifs au respect des exigences légales et réglementaires du demandeur auprès du MAPAQ et autres ministères et organismes ainsi que des autorités municipales. Elle autorise enfin le ministère à communiquer avec toutes parties prenantes au financement du projet.

Dépôt d'une demande

Les demandes sont analysées uniquement en fonction des renseignements fournis. Toute demande incomplète sera jugée non recevable.

Volets 1 et 2

Pour faciliter l'accès au programme, les projets liés à ces volets sont déposés et analysés en continu.

Volet 3

Pour ce volet, le Ministère procède par des appels à projets. Les dates des appels à projets sont indiquées sur le site Internet relatif au programme : www.mapaq.gouv.qc.ca/pas.

Cheminement et sélection de la demande

À la suite de la réception d'une demande, celle-ci est soumise aux étapes suivantes :

1. Confirmation de réception de la demande par un courriel envoyé au demandeur.
2. Vérification de la recevabilité de la demande par le Ministère, qui s'assure qu'elle est complète et qu'elle satisfait aux exigences administratives du programme (admissibilité, documentation obligatoire, etc.). Délivrance d'une lettre de recevabilité ou de non-recevabilité.

3. Pour le volet 3, l'admissibilité des projets déposés durant un appel à projets est réalisée par un comité de sélection. Les critères de sélection considérés sont ceux énumérés à l'annexe 1. En fonction des recommandations de ce comité et des budgets disponibles, le Ministère confirme l'acceptation ou non du projet au moyen d'un courriel.
4. Analyse de la demande par le Ministère en fonction des critères de sélection qui figurent à l'annexe 1.
5. Approbation ou refus de la demande. Dans tous les cas, la décision rendue est communiquée soit par courriel ou par courrier.
 - En cas de refus, le demandeur reçoit une lettre de refus expliquant brièvement les motifs de la décision.
 - Si la demande est acceptée, le demandeur reçoit une lettre d'offre du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et un formulaire de modalités et d'acceptation de l'aide financière lui indiquant les différentes conditions à respecter ainsi que le montant d'aide financière accordé par le Ministère. Le demandeur doit approuver les termes et modalités de l'offre financière du ministre. Pour ce faire, il doit retourner une copie du formulaire de modalités et d'acceptation de l'aide financière dûment signée à l'intérieur d'un délai de trente jours.
 - Le ou les versements de l'aide financière seront donc effectués conformément aux modalités prévues à au formulaire de modalités, sous réserve de l'acceptation, par le Ministère, de l'ensemble des documents justificatifs.

Présentation de la demande

Procédure

Pour bénéficier d'une aide financière, l'entreprise doit s'inscrire au programme Alimentation santé. Le formulaire d'inscription est accessible à l'adresse suivante : www.mapaq.gouv.qc.ca/pas. Toute demande doit être rédigée en français¹.

Transmettez la demande ainsi que tous les documents requis sous forme électronique à l'adresse courriel transfo@mapaq.gouv.qc.ca ou par courrier à l'adresse postale suivante :

Direction de l'appui à la science, à l'innovation et aux programmes
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy, 9^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Nous vous rappelons que les renseignements demandés dans le formulaire d'inscription sont obligatoires pour l'examen de votre demande. Toute demande incomplète sera jugée non recevable. De plus, vous devez présenter une demande d'aide financière par projet.

¹ En vertu de la Charte de la langue française ainsi que de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, les documents présentés en vue de l'obtention d'une aide financière doivent être rédigés en français.

Annexe 1

Critères de sélection

Les demandes sont analysées par le Ministère selon les critères de sélection suivants :

Volet 1 – Soutien à la réalisation d'études diagnostiques

Critères de sélection
Démonstration faite par le demandeur du lien de l'étude avec le développement ou l'amélioration de la qualité nutritive des aliments offerts aux consommateurs.
Démonstration faite par le demandeur de l'impact réel des modifications proposées sur l'offre alimentaire.
Expertise du consultant externe ou de l'expert interne.
Présence chez le demandeur des capacités techniques, organisationnelles et administratives nécessaires pour réaliser le projet.
Situation financière adéquate du demandeur, assurant ainsi la viabilité du projet.

Volet 2 – Soutien au développement et à la modification de la valeur nutritive de produits transformés québécois

Critères de sélection
Démonstration faite par le demandeur du caractère significatif des aliments développés ou modifiés et de l'objectif visé ainsi que de l'impact réel des modifications sur l'offre alimentaire.
Expertise du consultant externe ou de l'expert interne.
Démonstration faite par le demandeur du fait que le projet permettra d'offrir des produits aux consommateurs québécois.
Démonstration faite par le demandeur de l'adéquation entre le plan de travail et la demande d'aide financière.
Présence chez le demandeur des capacités techniques, organisationnelles et administratives nécessaires pour réaliser le projet.
Situation financière adéquate du demandeur, assurant ainsi la viabilité du projet.

Volet 3 – Soutien aux activités et aux projets structurants

Critères de sélection
Démonstration faite par le demandeur du caractère structurant du projet.
Démonstration faite par le demandeur de la pertinence des sujets traités et du lien du public cible avec l'objectif du volet.
Démonstration faite par le demandeur de la visibilité et de la portée de la diffusion des résultats du projet.
Démonstration faite par le demandeur de l'impact potentiel du projet sur la production et la consommation d'aliments de bonne qualité nutritive.
Démonstration faite par le demandeur de l'implication de l'industrie de la transformation alimentaire et des autres intervenants concernés par le projet.
Démonstration faite par le demandeur de l'adéquation entre le plan de travail et la demande d'aide financière.
Présence chez le demandeur des capacités techniques, organisationnelles et administratives nécessaires pour réaliser le projet.

Annexe 2

Précisions sur certaines dépenses admissibles relatives aux frais de déplacement

Extrait du Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec

Frais de déplacement

Les frais de déplacement correspondent aux frais encourus lorsqu'une personne se déplace à l'extérieur de son lieu de travail habituel. Ils sont établis selon le Recueil des politiques de gestion du Secrétariat du Conseil du trésor, mis à jour le 3 avril 2018.

La présente annexe concerne les frais de déplacement liés à certains modes de transport, à l'hébergement en établissement hôtelier ainsi qu'aux repas.

Transport

Le recours au transport en commun doit être privilégié dans la mesure où cela est plus économique que l'usage d'un véhicule personnel.

Lors de l'utilisation d'un véhicule personnel, les taux suivants sont admissibles selon le kilométrage applicable :

Kilométrage annuel	Taux applicables
1 ^{re} tranche : 1 – 8 000 km	0,440 \$/km
2 ^e tranche : plus de 8 000 km	0,395 \$/km

Si un moyen de transport en commun approprié est disponible et qu'un véhicule personnel est utilisé, le taux admissible est réduit à 0,145 \$ par kilomètre parcouru.

Hébergement en établissement hôtelier

Les indemnités quotidiennes maximales sont les suivantes pour l'hébergement dans un établissement hôtelier :

Ville	Indemnités maximales	
	Basse saison ²	Haute saison ³
Dans les établissements hôteliers situés sur le territoire de la ville de Montréal	126 \$	138 \$
Dans les établissements hôteliers situés sur le territoire de la ville de Québec	106 \$	
Dans les établissements hôteliers situés dans les villes de Laval, de Gatineau, de Longueuil, de Lac-Beauport et de Lac-Delage	102 \$	110 \$
Établissements hôteliers situés ailleurs au Québec	83 \$	87 \$
Tout autre établissement	79 \$	

² Du 1^{er} novembre au 31 mai.

³ Du 1^{er} juin au 31 octobre.

Frais de repas

Les indemnités quotidiennes maximales (incluant les taxes et pourboires) sont les suivantes :

Types de frais	Montants
Déjeuner	10,40 \$
Dîner	14,30 \$
Souper	21,55 \$
Total	46,25 \$

Autres dépenses admissibles

Frais généraux

Une somme représentant un maximum de 15 % de l'aide financière accordée peut être ajoutée dans les frais généraux. Au regard de ce programme, sans s'y restreindre, on entend par « frais généraux » ceux qui sont associés :

- au service des finances (paie, production de rapports financiers, gestion des comptes, approvisionnement);
- à la gestion des ressources humaines;
- aux technologies de l'information et de la communication (accès Internet, téléphonie, équipement informatique et bureautique);
- à la gestion des établissements (entretien des locaux, électricité, chauffage, climatisation);
- aux services de secrétariat (poste, reprographie).

Salaires

Les salaires du spécialiste interne (volet 2) ou de la main-d'œuvre interne pour la réalisation du projet (volet 3) ne peuvent excéder 30 % de l'aide financière accordée. Les employés doivent contribuer directement au projet déposé. Les membres du personnel de gestion ne sont pas admissibles.

Un bordereau de paie ainsi qu'une feuille de temps détaillée seront nécessaires pour le remboursement de ces dépenses.

